

### LOCATION DU PALAIS D'AURON

TARIFS H.T. ET PAR JOUR

TARIF SPECTACLES (HORS TAXES)	
FRAIS DE LOCATION	
PALAIS INTÉGRAL	8% de la recette brute (H.T. hors droits de loc.)
	Minimum garanti : 1 592,90 €

PALAIS D'AURON	TARIF LOCATION A		TARIF LOCATION B	
	Manifestations commerciales ou professionnelles		Manifestations d'intérêt général ou caritatives	
	1er jour	jours suivants	1er jour	jours suivants
Palais intégral	3 279,80 €	2 349,70 €	1 670,40 €	1 086,40 €
Grande salle	2 616,90 €	1 893,10 €	1 155,10 €	872,80 €
1/2 grande salle	1 370,10 €	1 019,00 €	755,70 €	521,60 €
Salle de conférence	357,60 €	246,90 €	178,10 €	123,30 €
Répétition, loges	178,10 €	143,80 €	178,10 €	143,80 €
Hall d'accueil	178,10 €	143,80 €	178,10 €	143,80 €
Office	189,60 €	136,00 €	189,60 €	136,00 €

### PRESTATIONS ET OPTIONS

TARIFS UNIQUES H.T.

Régisseur, l'heure	61,10 €
Personnel technique, l'heure	41,90 €
Manutentionnaire, l'heure	30,60 €
<b>Sonorisation (salle de conférence)</b>	
Sonorisation (salle de conférence)	91,60 €
Petite sonorisation mobile	185,70 €
Sonorisation grande salle Palais d'Auron	230,30 €
Eclairage scénique spectacle grande salle Palais d'Auron	339,70 €
Forfait prestation simple éclairage son 1/2 grande salle Palais d'Auron	470,60 €
Kit de 8 projecteurs automatiques ROBE Pointe	636,10 €
Vidéoprojecteur 6000 Lumens	164,10 €
<b>Énergie</b>	
Énergie	au réel
<b>Autres</b>	
Autres	sur devis

### LOCATION DU PAVILLON, CARRÉ & QUAI D'AURON

TARIFS H.T. ET PAR JOUR

PARC DES EXPOSITIONS	TARIF LOCATION A		TARIF LOCATION B	
	Manifestations commerciales ou professionnelles		Manifestations d'intérêt général ou caritatives	
	Exploitation	Montage / Démontage	Exploitation	Montage / Démontage
Pavillon d'Auron	3 223,70 €	1 610,60 €	2 417,20 €	1 208,60 €
Pavillon Hall A	2 292,60 €	1 147,60 €	1 721,30 €	861,30 €
Pavillon Halls B & C	1 615,70 €	807,90 €	1 213,60 €	606,90 €
Pavillon Hall B	918,50 €	460,50 €	689,60 €	344,70 €
Pavillon Hall C	918,50 €	477,00 €	689,60 €	344,70 €
Carré d'Auron	563,60 €	282,40 €	423,60 €	212,50 €
Quai d'Auron	689,60 €	344,70 €	516,50 €	259,60 €
Restaurant	338,40 €	170,50 €	254,50 €	128,40 €
Cuisine	201,10 €	101,80 €	151,40 €	64,90 €
Plateau d'Auron	0,90 €	0,50 €	0,90 €	0,50 €

### PRESTATIONS ET OPTIONS

TARIFS UNIQUES H.T.

Régisseur, l'heure	61,10 €
Personnel technique, l'heure	41,90 €
Manutentionnaire, l'heure	30,60 €
Petite sonorisation mobile	185,70 €
Énergie	au réel
Autres	sur devis

### LOCATION DU 22 D'AURON

TARIFS H.T. ET PAR JOUR

22 D'AURON	TARIF LOCATION A	TARIF LOCATION B
	Manifestations commerciales ou professionnelles	Manifestations d'intérêt général ou caritatives
<b>Le 22 intégral</b> (dont 1 régisseur de lieu pour 10 heures)	612,00 €	470,60 €
<b>Salle cabaret</b>	287,60 €	221,30 €
<b>Grande salle en résidence</b>	232,80 €	179,30€

## **REGLEMENT D'UTILISATION**

Le site des Rives d'Auron de la Ville de Bourges est géré par la Société AGENCE COULISSES. Son utilisation s'effectue selon les conditions des articles suivants :

Un mois avant la date de votre manifestation, nous vous demanderons de nous faire parvenir :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques détaillés article 7 du présent règlement ;
- Un chèque de cautionnement.

A cette même date vous devrez entrer en relation avec le régisseur afin de remplir la Fiche Technique de la location.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'installation de la manifestation et après le démontage.

La location est consentie sous réserve que l'utilisateur s'engage à respecter nos présentes conditions générales de vente.

Toutes demandes de prestations techniques ou d'autorisation diverses relatives à l'organisation de votre manifestation doivent être adressées à L'AGENCE COULISSES.

### **ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION**

Les Rives d'Auron, en totalité ou en partie, sont mises à la disposition de toute personne ou de tout groupement qui en fait la demande aux conditions suivantes :

1°) Les demandes d'utilisation doivent être présentées par écrit à L'AGENCE COULISSES 1 mois au moins avant la date prévue d'occupation.

2°) L'AGENCE COULISSES se réserve le droit de refuser toute autorisation en vue de manifestations pouvant porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

3°) Sont strictement interdites :

- les démonstrations publicitaires et opérations à caractère commercial qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable en vue de cette activité,
- les sous locations ou autorisations occasionnelles au profit de tiers par l'utilisateur principal,
- les manifestations relevant de l'idéologie fasciste et raciste.

### **ARTICLE 2 - MATERIEL**

En cas de besoin de matériel supplémentaire, les utilisateurs doivent en faire la demande écrite à L'AGENCE COULISSES. L'utilisation de ce matériel, fourni par L'AGENCE COULISSES (tables, chaises, podium, stands, tribunes, etc...), ainsi que son démontage et son rangement sont à la charge de l'utilisateur.

Lorsque le client fournit du matériel, son installation, son montage et son démontage sont bien à réaliser par ses soins et sous sa seule responsabilité.

### **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Il est formellement interdit d'apporter toute modification quelconque aux locaux (peinture, éclairage), de sceller, clouer ou coller quoi que ce soit contre les murs, ou le sol. Tout supplément décoratif doit être autorisé par L'AGENCE COULISSES. Un état des lieux est dressé contradictoirement avec le régisseur avant et après l'utilisation des installations.

### **ARTICLE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE**

La mise en fonctionnement des divers équipements est assurée par le personnel technique de L'AGENCE COULISSES. L'accès aux locaux techniques et de sécurité est interdit à toute personne non autorisée par L'AGENCE COULISSES.

### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN**

Le nettoyage et la remise en ordre des salles sont assurés par L'AGENCE COULISSES, avant la première manifestation et après la dernière manifestation de la saison, et par le Preneur après chaque manifestation.

Toutefois, le nettoyage de la cuisine du restaurant et tout particulièrement le matériel ayant servi à la cuisine (four, ...), est à la charge du Preneur.

Par ailleurs, après chaque manifestation, les locaux et leurs abords doivent immédiatement être débarrassés de tout objet qui gêne leur nettoyage.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

Les utilisateurs seront responsables des dommages qui pourraient être causés à l'occasion des manifestations qu'ils organisent. Ils seront tenus de rembourser à L'AGENCE COULISSES les réparations que nécessitera la remise en état des locaux et du matériel ou le remplacement de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Le preneur doit obligatoirement contracter une assurance « Tous risques » garantissant ses marchandises, échantillons, accessoires, etc... contre les risques d'incendie, d'explosions, vols, dégâts occasionnés par les eaux, avaries ou destructions par cause accidentelle, ainsi qu'une assurance complémentaire garantissant sa « Responsabilité Civile » pour les accidents ou incendies à raison de tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers de leur propre fait, de celui de leur personnel ou de toute autre personne sous leur subordination et dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée et retenue.

Le preneur renonce expressément, du fait de son admission, à tout recours contre le loueur, la Ville de Bourges, ou toute autre collectivité et ce pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 8 - MAINTIEN DE L'ORDRE**

Les utilisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments, conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'Administration Municipale. Le moindre désordre peut entraîner la fermeture immédiate des locaux sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse prétendre réclamer un dédommagement quelconque.

#### **ARTICLE 9 - SURVEILLANCE**

Les représentants de L'AGENCE COULISSES peuvent à tout instant, de jour et de nuit, entrer dans les locaux loués pour faire respecter le présent règlement et, en cas de désordre, faire appel aux agents de la force publique.

#### **ARTICLE 10 - STATIONNEMENT DES UTILISATEURS**

Les utilisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour interdire tout stationnement devant les portes des salles et les allées de circulation, afin de ne pas gêner les interventions éventuelles des services de sécurité et les autres utilisateurs, notamment du MUSEUM, de la MEDIATHEQUE et de l'AUBERGE DE JEUNESSE.

#### **ARTICLE 11 - AMENAGEMENT DES HALLS**

L'utilisateur doit respecter et faire respecter les consignes de sécurité suivantes :

- 1 – Veiller à laisser libre d'accès les portes.
- 2 – L'installation de cloisons devant les portes est interdite.
- 3 – Les appareils électriques mobiles utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- 4 – Avant et pendant les manifestations, les membres de la Commission communale de sécurité sont autorisés à effectuer des visites, afin de vérifier l'application de ces consignes.
- 5 – Pour le Pavillon d'Auron, veiller à interdire au public l'accès de l'étage s'il s'agit d'une location de tout ou partie du rez-de-chaussée.

#### **ARTICLE 12 - SECURITE**

Au Palais d'Auron uniquement, un service de représentation effectué par les Sapeurs-Pompiers de la Ville peut-être obligatoire pour certaines manifestations. Les utilisateurs doivent prendre contact avec le Corps des Sapeurs-Pompiers – Caserne des Danjons - à Bourges.

Les utilisateurs doivent en toutes circonstances se référer à la législation en vigueur concernant la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de type T, N ou L.

#### **ARTICLE 13 – BRUIT**

Les utilisateurs doivent respecter la réglementation en ce qui concerne le bruit engendré par leur manifestation et ceci de jour comme de nuit. Ils devront informer leur public par tous les moyens dont ils disposent et notamment au travers d'annonces via la sonorisation de la salle, de se montrer attentif au respect du voisinage (bruit en sortant de la salle, portières de voiture...).

De plus, pour éviter les attroupements à l'extérieur de la salle, les utilisateurs devront permettre l'entrée du public au moins 45 minutes avant le début de la manifestation.

#### **ARTICLE 14 – FIN DE MANIFESTATION**

Les manifestations qui se déroulent au « 22 » d'Auron, au Pavillon d'Auron, au Carré d'Auron, au Quai d'Auron et au Restaurant d'Auron devront absolument s'achever au plus tard à 2 heures du matin. On comprend par achèvement la fin de la sortie du public de la salle.

#### **ARTICLE 15 – BUYETTES**

Pour les manifestations se déroulant au Palais et au Pavillon d'Auron (Hall A), les buvettes situées dans ces lieux seront exploitées par le concessionnaire exclusif des RIVES D'AURON. Le Preneur ne pourra demander à la société L'AGENCE COULISSES une quelconque rémunération en contre-partie de celles-ci.

#### **ARTICLE 16 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, L'AGENCE COULISSES se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de l'utilisateur concerné.

Le Preneur,